CONFESSION GÉNÉRALE

D'UN DÉPUTÉ

DU COTÉ GAUCHE:

PAR CALDAAD.

A PARIS,

Chez SENNEVILLE, Libraire au Palais-Royal, N°. 214.

En Août 1791.

CONFESSION GÉNÉRALE
D'UN DEPUTÉ
DU CÔTÉ GAUCHE.

L'ERREUR a toujours été l'apanage de notre foible humanité.

Prêt à rentrer dans la classe de citoyen, ami de la patrie, de l'ordre, de la monarchie, gémissant sur l'entousiasme des extrêmes, persuadé que l'opinion populaire est lasse de tant d'oscillations politiques, que la nation demande le calme, que le roi, cet infortuné monarque, entouré des chefs de différens partis qui cherchent à l'égarer, a besoin, pour le bonheur général, pour le bien particulier, d'une considération qui assure le maintien de la loi, et la fasse respecter; que les enfans de notre bon Roi Henri, tige précieuse à tous les vrais François, soupirent après la patrie qui les vit naître, qu'ils ne veulent pas ensanglanter le sein qui les allaita.

Persuadé de ces grandes vérités, je romps le silence, non dans l'intention perverse d'écrire contre l'Assemblée nationale, ni de censurer ses opérations, dont je parcourrai quelques-unes dans cet esprit de liberté, le seul qui puisse être permis et toléré.

Si une fatalité de circonstances ne nous a pas permis de tonner à la tribune, de ramener aux grands principes l'opinion quelquefois égarée, c'est une obligation sacrée pour un député, de donner son avis ; rien ne peut ni ne doit nous en dispenser ; nous sommes comptables de tout envers notre patrie, même de nos réflexions les plus secrètes.

C'est dans votre sein, vertueux collègues, que je dépose mes craintes et mes alarmes : elles sont les résultats de nos conférences particulières. La haine ne m'animera jamais ; je n'écris pas un libelle ; je ne nommerai pas nos guides dans nos erreurs ; mon cœur seroit bien plus satisfait de rendre hommage aux grands talens et au courage de plusieurs d'entre nous ; mais il ne s'agit ni de louer, ni de blâmer personne ; je dois croire que toutes les intentions ont été pures, et c'est dans cette idée que je présente les miennes ; la circonstance de la revision des décrets est favorable : réunissons-nous donc dans un même esprit ; que l'amour de la patrie, de la paix nous anime ; étouffons les défiances mutuelles,

rétablissons l'équilibre dans les pouvoirs; qu'une revue sévère des décrets fasse oublier l'ancien régime, et l'enthousiasme du nouveau; que le soldat, fier de son obéissance à la loi, assure la paix au dedans oomme au dehors.

Rappellons-nous, mes chers collégues, ces heureux instans où les bons citoyens, rassemblés autour de nous, nous bénissoient, formoient des vœux pour cette Assemblée la plus puissante qui existât jamais par l'opinion publique....... Quel beau rôle alors que celui de député !

Parcourons nos opérations, promenons-nous parmi les ruines qui nous environnent, examinons nos finances, nos décrets sur les sermens; sondons nos consciences, gémissons et corrigeons nos erreurs. Convenons de bonne foi, que ce mot de liberté dont nous n'avons jamais connu ni le sens, ni l'étendue, n'a servi qu'à nous égarer. Le désordre et l'anarchie triomphent, la vertu gémit dans le silence, la misère est à son comble, les ressources de l'Etat s'épuisent journellement, et bientôt elles seront taries.

Ignorans en politique comme en gouvernement, nous devions nous persuader de cette grande vérité : qu'il falloit tout faire pour le peuple, et rien par le peuple; nous avons, au contraire, tout fait par le peuple, et rien pour le peuple : il est égaré; il ne connoît que sa force, son nombre, et non son bonheur et son avantage.

Le grand talent pour gouverner, est le bon exemple : nous devions penser qu'un gouvernement est plus difficile à réformer qu'à créer ; croire que ce qui subsiste depuis tant de siècles, est essentiellement bon ; que la plupart des établissemens ont été bons dans leurs principes ; que, par le tems qui détériore tout, ils s'étoient corrompus et déformés ; qu'il ne s'agissoit que de corriger les abus, pour les ramener à leur institution primitive.

Si, persuadés de la nécessité de corriger tout ce qui n'a pas été entièrement conforme aux principes d'une rigoureuse justice, de l'honnêteté, des égards que se doivent des frères, des enfans d'une même famille, nous parvenions à ramener les ennemis de la révolution, à rappeler les émigrans dans le sein de la mère-patrie, quel heureux moment couronneroit nos travaux ! La chose n'est pas impossible ; elle est en notre puissance. On abandonne à regret sa patrie : la crainte ou l'oppression seule a pu déterminer à fuir un sol aussi privilégié par la nature.

N'est-il pas plus sage et prudent de faire, de part et d'autre, des sacrifices, afin d'obtenir une paix solide et durable ?

On peut alors espérer, de la justice et de la générosité des mécontens qui ont essuyés des pertes, reçu des injures de toute espèce, qu'ils seront contens des plus légers retours, qu'ils renonceront à tous projets de vengeance, que les ci-

toyens ne formeront plus qu'un peuple de frères, dont le monarque sera le père : alors la nation ne sera plus agitée par de longues et douloureuses convulsions ; les factieux seront réduits au silence ; ils auront la rage et le désespoir dans le cœur, de voir cesser le désordre et l'anarchie ; nous verrons la paix et l'union se réunir à la loi, ainsi qu'au trône, pour arracher un peuple généreux, mais abusé et égaré, à la misère et à l'oppression, parce qu'il n'a pu se persuader que la liberté, ainsi que la religion, avoit ses hypocrites et ses oppresseurs.

Si l'on ne se fût pas écarté des règles de la modération, on eût persuadé aux aristocrates (pour me servir de l'expression vulgaire) raisonnables, honnêtes et vertueux, et il y en a beaucoup, que, toutes réflexions faites, il vaut beaucoup mieux partager la juste et honnête liberté d'un peuple gouverné par des loix sages, que d'aspirer à conserver une tyrannie injuste dans ses principes, incertaine dans ses effets, et souvent même dangereuse.

Songeons enfin que nous n'avons pas été envoyés pour notre gloire personnelle, mais pour le bien des peuples. Si nous avons eu la foiblesse de faire de mauvaises loix, ayons la gloire de les révoquer ; on oubliera nos erreurs ; et des loix utiles et durables nous rendront la vénération des peuples.

LA RELIGION:

Premier article de la Constitution.

Avons-nous reconnu Dieu le premier auteur de tout ? Notre devoir nous dictoit cet hommage envers la divinité. Toute la loi ne peut acquérir de la force et la considération, qu'autant qu'elle a Dieu pour principe.

Tous les anciens législateurs, même parmi les payens, ont reconnu cette éternelle vérité : *à Jove principium.* Nous, au contraire, philosophes modernes, nous avons commencé par le mépris, ou tout au moins l'indifférence, pour la religion de nos pères.

Elle devoit former le premier chapitre de la constitution, étant la base et la sûreté de la société ; par notre silence sur cet objet le plus important, nous avons laissé aux hommes la liberté de fouler aux pieds les principes de l'équité, toutes les fois qu'ils pourront se flatter d'échapper à la sévérité des loix.

Nous avons enlevé au crime son frein, ses remords ; à la vertu, son appui, ses

motifs ; au cœur , ses consolations, ses espérances.

Ne devions-nous pas déclarer que la religion ennoblit l'homme , que , sans elle, les liens de la société sont dissous, les principes des bonnes mœurs détruits? Sans la religion l'homme ne connoîtra d'autre règle d'obéissance que la loi du plus fort, d'autre règle de conduite que l'intérêt particulier.

La religion dit au peuple : soumission, respect , obéissance à la loi ainsi qu'au souverain ; et elle ordonne avec autant d'énergie au monarque : justice, bonté et tendresse pour ses sujets.

La philosophie nous a égarés au point de nous faire oublier que, sur les vingt-cinq millions d'individus qui peuplent la France , il y en a vingt-quatre dont la morale n'est fondée que sur la religion. Avons-nous pensé que dans les grandes occasions la philosophie seule, dénuée de motifs surnaturels , ne peut opposer des barrières assez puissantes aux fougues des passions ?

Nous devions déclarer une grande vérité au peuple : lui dire que la religion doit être pure, ses ministres ennemis de la persécution ; qu'ils doivent employer les moyens les plus doux pour la persuader, la faire chérir et respecter.

Nous devions reconnoître que la religion est un encouragement à la pratique des vertus morales. Nous devons revenir

de notre indifférence sur cet objet précieux, qui doit être le premier chapitre de la constitution. Et s'il étoit possible, comme il ne l'est pas, qu'il y eût une religion dont la morale fût plus douce, plus sage et plus consolante que celle de l'évangile et de la religion catholique, apostolique et romaine, nous devrions l'adopter, plutôt que d'annoncer de l'indifférence sur cette matière importante.

Il seroit aussi avantageux qu'intéressant, que tous les officiers fonctionnaires publics eussent une façon de penser uniforme en matière de religion : c'est la base du bonheur et de la tranquillité publique.

Nous devons plaindre ceux qui s'écartent des principes de la religion dominante, sans les tourmenter ; leur rendre les droits de citoyen, assurer leur bonheur, leur tranquillité ; mais ne pas les encourager par des avantages, des prérogatives qui pouvoient avoir des suites funestes. Nous avons établi des formes légales purement civiles, et nullement ecclésiastiques, pour assurer la légitimité de leurs mariages, celle de leurs enfans ; prendre des précautions pour que le partage des biens, des successions, soit conforme aux lois et coutumes de la nation.

Décréter qu'ils exerceront leur religion en toute liberté, mais néanmoins sans éclat extérieur ; et si, par évènement, en quelques villes le nombre devenoit assez considérale pour craindre que ces assemblées

devinssent trop nombreuses, on y établiroit des commissaires pour assurer leur tranquillité et y maintenir le bon ordre.

Quelle contradiction dans nos principes! en établissant la tolérance, nous persécutons la religion dominante; nous la dépouillons de toutes ses possessions: et dans le tems que nous dépouillons le clergé catholique d'Alsace de toutes ses propriétés qui lui étoient garanties par les traités de réunion à la France, nous avons conservé au clergé protestant la propriété de ses biens.

Nous devions nous persuader que la science a des bornes nécessaires pour le bonheur et la tranquillité d'une nation. Le règne de la philosophie a détruit les empires. Rome ignorante a vaincu le monde, est devenue la capitale de l'univers, et a donné des exemples de vertu et de civisme qui feront toujours l'admiration des siècles les plus reculés. Rome savante a été la proie des barbares, et l'assemblage de tous les vices. Je me flatte donc que la réflexion nous fera reconnoître et avouer avec franchise que l'erreur a été l'apanage de notre foible humanité.

LE ROI.

A l'époque de la convoquation des états-généraux, l'on pouvoit regarder notre gouvernement comme un gouvernement oligarchique : un petit nombre de ministres avoit usurpé toute l'autorité, régnoit despotiquement, et rapportoit tout à ses intérêts ainsi qu'à ses passions : tels étoient les abus à corriger.

Nous devions poser pour principe, et ne jamais nous en départir, que la monarchie françoise est le gouvernement d'un homme seul; que le roi est le premier magistrat de l'État qu'il gouverne; que la base de son gouvernement est l'autorité modérée. L'administration populaire peut s'exercer sous l'autorité du souverain, sans diminuer la puissance publique; elle l'augmente, au contraire, en faisant le bonheur des peuples. Nous devions déclarer que l'autorité monarchique et la liberté du peuple ne sont point ennemies, et ne doivent ni se combattre, ni se détruire; qu'au contraire, c'est sur la parfaite intelligence de l'autorité et de la liberté, que doit être fondé le bonheur

public. La monarchie est un besoin pour la France : l'amour profond du François pour les rois est une douce habitnde de son existence ; il a pu être obscurci, et disparoître un instant ; mais c'est le feu sacré que l'on a couvert dans ces momens de troubles et de factions, mais dont la flamme ne sera que plus vive, quand elle se rallumera.

Nous gémirons sur la contradiction de nos principes avec leurs conséquences : le roi est inviolable et il a été suspendu de ses fonctions ; il est captif dans son palais, privé de l'exercice de la royauté.

Nous avons dit qu'il n'étoit pas justiciable, et nous l'avons jugé ; nous avons souffert sous nos yeux, que son nom soit rayé, ses armes mutilées ; les rues attestent par-tout ce délire que nous n'avons osé reprimer.

Par un décret, nous avons rayé le nom du roi du serment de fidélité, et nous sommes étonnés que des officiers d'honneur aient refusé de le prêter ; nous devrions bien davantage mépriser l'empressement de ceux qui ont obéi à un décret de circonstances, que le retour du roi devoit à l'instant anéantir.

Devions-nous oublier que ce roi, insulté, calomnié, n'a jamais desiré que le bonheur de son peuple ; qu'il ne nous avoit appelé au-tour de lui que pour l'aider de nos conseils?

La nation rétablie dans le calme, en

lisant la déclaration du 23 juin 1789, reconnoîtra sa bonté paternelle : cette déclaration, réunie à nos cahiers, devoit faire la constitution, abréger nos travaux, assurer à la France son repos et sa tranquillité.

C'est ce roi vertueux et tendre, qui, sous les ordres du général (mais j'ai pris l'engagement de ne citer aucun guide dans nos erreurs), a été ramené prisonnier; c'est à ce roi à qui l'on a défendu de présenter les armes : les personnes honnêtes, que des circonstances ont fait trouver sur le passage de cet infortuné monarque, ont été contraintes de mettre leurs chapeaux ; et ceux qui n'en avoient pas, ont reçu l'ordre de se couvrir de leurs mouchoirs. C'étoit les yeux qu'il falloit ordonner de couvrir, et fermer à tant d'attentats.

Un collégue aussi vertueux que courageux, nous a dénoncé des affiches portant abolition de la royauté, qui ne servoient qu'à égarer le peuple : nous avons dédaigné de nous en occuper, sans penser que quand on a le pouvoir et l'autorité pour s'opposer au crime, on y participe par son silence.

Quelles armes ne fournissons-nous pas, par notre inconséquence, à ceux qui voudront anéantir la constitution, la première de toutes les lois, quand ils pourront nous dire avec autant de force que de vérité : la constitution est la première de

toutes les lois ; elle doit être établie avec plus de soin et d'étendue que toutes les loix qui peuvent être corrigées et amendées ? C'est sur la constitution que la voix du chef suprême exécutif doit être entendue. Et peut-elle être entendue, quand il n'est pas libre ? Rien n'est donc plus essentiel que la libre sanction des loix constitutionnelles.

Le roi a-t-il pu refuser sa sanction sans s'exposer aux émeutes populaires, que les factieux dirigent à leur gré ? Le roi est-il libre depuis le 5 octobre 1789, qu'il a été enlevé de versailles, au milieu des hurlemens des factieux qui ont fait précéder leur marche triomphale, des têtes des gardes-du-corps massacrés sous les yeux de ce prince infortuné, et de son auguste épouse ?

Le roi a-t-il été libre depuis qu'il est entouré d'une garde qui ne connoît pas son commandement ?

Le roi est-il libre depuis que le peuple séduit, égaré, l'a empêché d'aller à Saint-Cloud ?

Le roi est-il libre depuis qu'il n'a pas un conseil à son choix ; que, par des calomnies, l'on a forcé ses ministres à l'abandonner ? Apôtres de la liberté, reconnoissez l'esclavage de votre souverain. Si la garde n'est pas à ses ordres, ce n'est plus la garde qui le défend, mais la garde qui l'enchaîne.

Vous dites, pour vous disculper, que le

roi peut s'échapper ; vous prononcez vous-même l'anathême contre la constitution sanctionnée forcément, parce que l'on ne s'évade que lorsqu'on n'est pas libre. Laissez le roi libre, et il ne s'évadera pas.

Avons-nous pensé que si, comme représentants de la nation, nous sommes législateurs, le Roi a le même titre, et par conséquent les mêmes droits ? Il y a de plus une différence essentielle en faveur du Roi : nous ne sommes que les représentants momentanés, et lui est le représentant héréditaire et perpétuel ; il est le chef suprême du pouvoir exécutif, et c'est sous son inspection, que les fonctionnaires publics sont chargés de l'exécution des loix. Le premier caractère de la loi est la liberté de ceux qui concourent à la former : et nous souffrons que le roi soit prisonnier !

Le moyen d'affermir la constitution, est de donner nous-même l'exemple de soumission à la constitution : nous nous en sommes néanmoins beaucoup écartés, et nous avons nous-mêmes détruit la constitution, quand, après le retour du Roi, nous avons déterminé que le décret qui donne force de loi aux décrets de l'Assemblée sans acceptation et sans sanction, continueroit d'avoir son exécution. Alors nous avons persisté dans notre usurpation sur le pouvoir exécutif ; nous avons attaqué la constitution, parce que la constitution du pouvoir exécutif jurée, dit

expressément

expressément qu'il n'y a pas de loi sans sanction. Ainsi seront nulles nos loix générales sur l'organisation militaire ; le code pénal sur les faits de police, qui toutes ont été sans nécessité soustraites à la sanction du roi.

Pour prouver la liberté du roi, nous citerons la proclamation du 23 avril 1791, envoyée officiellement à toutes les cours étrangères. L'on pourra nous opposer avec avantage l'histoire de Charles VI en 1413 : ce prince ayant une fois laissé échapper le ressort de ses mains, sentit qu'il n'étoit plus le maître d'en diriger l'effet.

Tous les jours les séditieux dictoient de nouvelles ordonnances, abolissoient les anciennes ; ils entreprirent de donner une forme au gouvernement qu'ils vouloient établir. Érigés en législateurs, ils firent *(comme nous)* une compilation des anciens réglemens, auxquels ils ajoutèrent et retranchèrent ce qu'ils jugèrent à propos ; ils donnèrent leur nom à un nouveau code que l'on appela *ordonnances cabociennes* !

Le roi, accompagné des princes, et du conseil revêtu de chaperons blancs, vint les faire enregistrer au parlement. Législateurs modernes, cherchons les vestiges de ces réglemens !

Terrible pronostic, si la sagesse, la modération, la justice, l'amour de la paix, le respect pour la loi, la monarchie (seule forme de gouvernement qui puisse nous

convenir), ne nous déterminent à corriger nous-mêmes ce que la foiblesse, le défaut de prévoyance, beaucoup de haine, de passion, nous ont souvent fait faire contre nos intentions!

Convenons que la bonne foi nous animoit, quand nous avons décrété que la France étoit un gouvernement monarchique, héréditaire; que le roi étoit le chef suprême du pouvoir exécutif, que sa personne etoit inviolable; convenons que c'est par erreur ou une suite de circonstances qui nous a fait penser, et mal-à-propos, que nous avions été les maîtres de faire une monarchie ou une république, d'anéantir l'hérédité dans certains cas, ne laisser subsister que le nom de roi, sans pouvoir, le constituer même prisonnier, le suspendre de ses fonctions. Consultons nos cahiers, et lisons y notre condamnation. Les principes constitutionnels établis d'après le vœu de la nation, nous devoient garantir de ces opinions exaltées qui nous ont rendu même des parjures. Revenons de notre égarement, et convenons de bonnefoi, pour le bonheur général de la France, que l'erreur a toujours été le partage de notre foible humanité.

LA NOBLESSE.

Nos lois se ressentoient trop de la part que la noblesse avoit eue à l'ancien gouvernement. Elle avoit conservé une partie du gouvernement féodal, usurpé dans les tems de foiblesse de la seconde race; elle s'étoit trop séparée du reste des citoyens, qu'elle méprisoit, quoique les plus nombreux et les plus laborieux.

Aujourd'hui le tiers-état, abusant de son nombre, a cru devoir se venger en écrasant la noblesse; il a établi une fausse démocratie, qui nous conduit à l'anarhie: le peuple, sans principes certains, méprise les lois et la raison; son despotisme tyrannique se manifeste par la violence de ses mouvemens et l'incertitude de ses délibérations.

Il falloit réduire la noblesse à des droits purement honorifiques, et à la considération personnelle, qu'elle eût cherché à mériter plutôt par ses vertus, que par une naissance illustre.

En supprimant l'ordre de la noblesse, nous avons attaqué une propriété qui ne préjudicioit à personne. Cette suppression est aussi impolitique qu'impossible. C'est

une propriété inviolable, au-dessus de toute puissance humaine, qui ne procure aucun avantage utile à l'Etat. C'est une persécution qui expatrie beaucoup de citoyens vertueux. Nous avons, en un mot, attaqué l'intérêt général de la société.

Nous devions déclarer que la noblesse ne jouiroit plus seule, comme par le passé, des places, des dignités; les déclarer communes à toutes les classes des citoyens; annoncer que le mérite et la vertu seroient les seuls moyens d'y parvenir. C'est-là la véritable égalité que des législateurs vertueux, impartiaux, devoient établir.

Nos ennemis peuvent dire avec vérité, sans vouloir nous calomnier, que l'envie seule et la jalousie ont dicté le décret de suppression de la noblesse, des ordres, des décorations, sur-tout quand on verra les nobles exclus absolument des places, comme ils le sont, sous le prétexte ridicule d'aristocratie. Quand l'on verra le tiers-état occuper seul toutes les nouvelles dignités, les juges de tribunaux parés des panaches, des manteaux de la ci-devant noblesse, des cordons, des medailles, les municipaux en écharpe, les officiers nationaux en épaulettes et hausse-cols, les mauvais plaisans pourront, avec quelque vérité, les comparer au geai paré des plumes du paon, et se demander : où est cette égalité si ventée ?

Que répondrons-nous ?

LE CLERGÉ.

Il est de la justice, de l'intérêt général, que l'assemblée nationale mitige les décrets rendus sur la constitution civile du clergé ; il est de son humanité, de défendre les ecclésiastiques des persécutions que leurs suscitent plusieurs corps administratifs, ainsi que les clubs se disant amis de la constitution :

C'est le moyen de faire succéder le calme à l'anarchie.

Le clergé a été immolé à la philosophie, à la haine des ennemis de la religion ; sous le prétexte plausible d'une réforme, on lui a porté les coups les plus mortels.

Les communes, par une ingratitude qui fera leur honte éternelle, ont oublié qu'elles n'avoient reçu leur force et leur consistance que du clergé, qu'elles avoient engagé à se réunir, au nom du dieu de paix, pour consentir à la réforme des abus. C'est à ce nom auguste et sacré, invoqué par des concitoyens vis-à-vis de leurs concitoyens, que les ministres des autels, des prélats respectables, des pasteurs vertueux, se sont précipités dans leurs bras, sans aucune garantie.

Quelle a été leur récompense ? Humiliations de tous les genres, invectives les plus atroces, caricatures les plus révoltantes, la perte de tous ses biens : on dispute, avec une aigreur, une passion incroyable et déshonorante, aux ministres du culte les plus utiles et les plus respectables, la petite portion de terrein où la plupart d'entre eux cultivoient les plantes les plus précieuses à l'humanité.

Nous avons été forcés, le 2 novembre 1789, par les raisonnemens les plus solides, de convenir que la nation n'avoit pas la propriété des biens du clergé : par un sophisme digne de son auteur, et indécent pour des législateurs, nous avons déclaré que lesdits biens étoient à la disposition de la nation ; et en conséquence de ce subterfuge, nous avons ordonné la vente (ou plutôt une dissipation qui fera à jamais notre honte), d'une propriété qui devoit, dans tous les tems, servir de ressource aux malheurs de la France.

Nous avons accordé une pension éphémère et sans aucune garantie, aux ecclésiastiques, en dédommagement de notre usurpation. Les biens dissipés, la pension pesant sans cesse sur la nation, le culte le plus avantageux au bonheur de la société deviendra bientôt à charge : telles sont les suites prévues par la philosophie pour anéantir et détruire une religion, la sauve-garde des bonnes mœurs, du respect pour les propriétés : s'il nous reste

ençore quelque germe de vertu, quels seront nos regrets, en réfléchissant sur les maux que nous aurons préparés !

Quelle doit-être la douleur de ceux d'entre nous qui ont la bonne foi en partage, en pensant que cette année que la nation a perçu la totalité des revenus du clergé, tant en dîme qu'en propriétés foncières et autres ; que les droits d'aides, la vente du tabac, les entrées ont été perçues en partie ; que les dons patriotiques, l'argenterie des églises, le mobilier des maisons religieuses, la contribution patriotique ; qu'avec toutes ces ressources jointes à la vente des biens devenus nationaux, une partie des ecclésiastiques, chassés de leurs foyers, ont éprouvé et éprouvent tant de retard, de difficulté, de refus humilians, quand, vos décrets à la main, ils sollicitent une partie des débris de leurs dépouilles, malgré nos décrets sur le respect des propriétés ?

Quel avenir effrayant ne doit pas se présenter à ces malheureux, que de remords pour ceux d'entre nous qui sont censés avoir participé à ces décrets barbares, lorsque la nation, privée de toutes ces ressources immenses et étrangères, réduite à un impôt mal combiné, ne pourra remplir l'engagement que nous avons contracté en son nom ? Tel est néanmoins l'expectative qu'un sophisme séducteur nous fait présenter à cent huit mille citoyens de tout âge, de tout sexe, que nous

avons appelés nos frères, nos amis, et dont, disions nous, nous voulions assurer le bonheur.

Nous pouvions supprimer les vœux, sans abolir tous les monastères.

Nous n'avons que cité l'abus que quelques bénéficiers faisoient de leur fortune, pour avoir un prétexte plausible de dépouiller tout le clergé ; mais nous avons passé sous silence, l'usage précieux et respectable que le plus grand nombre faisoit de leur bien ; nous avons laissé ignorer aux peuples les secours répandus par les maisons religieuses, sur des villages entiers qu'elles alimentoient.

Nous devions, avant de prononcer le fatal décret de proscription, pénétrer dans les chaumières des malheureux habitans des campagnes ; nous devions les consulter, plutôt que notre haine, notre passion, nos principes philosophiques : par cette opération destructive, nous avons donné la mort à des millions d'ouvriers qui se trouveront sans secours et sans travail.

En usurpant le bien du clergé, nous devions au moins le rendre aux familles des fondateurs ; c'étoit une justice rigoureuse de leur rendre les fonds, à la charge de l'entretien et de la dotation des titulaires.

Nous avons dit que le bien du clergé étoit le patrimoine des pauvres : en le vendant, nous avons donc vendu le bien des pauvres ; nous les avons dépouillés, de notre aveu, en faveur des riches agioteurs. Je n'étendrai pas davantage mes

réflexions sur le ridicule de nos assertions, mon projet n'étant pas de faire un écrit incendiaire, mais de dire des vérités, afin de prévenir de plus grands maux, d'engager à profiter de la circonstance de la revision des décrets.

Songeons que nous avons dû être des législateurs, par conséquent sages et justes. Rougissons de nos ridicules subterfuges.

Reconnoissons que nous avons été intimidés par les gens soldés, envoyés par les gros capitalistes, qui cherchoient à calmer leurs inquiétudes, à adoucir leur imagination effrayée. Ils nous ont présenté un plan séducteur dont nous avons été dupes. Réparons cette erreur que les piques des brigands nous ont fait adopter.

Lisons l'Histoire, nous y verrons qu'en Angleterre (dont nous voulons imiter le gouvernement), sous le règne d'Henri VIII, malgré le pillage des monastères, jamais le peuple ne fut, ni plus foulé, ni plus malheureux, et que l'on y regrette encore aujourd'hui la perte des monastères. Un de nos collégues, par un plan simple dans sa marche, facile dans son exécution, qui nous faisoit éviter l'horreur de la banqueroute, et les inconvéniens d'un papier-monnoie, nous avoit offert cinq cents deux millions, dont le principal et l'intérêt étoient payés et garantis sur les propriétés du ci-devant clergé. Ce plan nous avoit offert une ressource et une mesure que nous pouvons

encore adopter, puisqu'il n'y a que pour deux cents cinquante millions de biens nationaux de vendus. Une fausse honte ne peut, ni ne doit nous retenir, si nous sommes persuadés que l'erreur a toujours été l'apanage de notre foible humanité.

LES SERMENS.

De toutes les opinions la plus difficile à traiter, est sans contrédit celle du serment.

C'est une arme à deux tranchans, dont les deux partis se servent avec avantage pour se calomnier, se persécuter, inquiéter et tourmenter les consciences, et dont il n'y a que les personnes vertueuses qui soient la victime.

La vérité et l'impartialité seront mon guide dans cet article, comme dans les autres.

Les sermens exigés dans toutes les classes de citoyens, ont enlevé une quantité d'amis à la révolution, tant parmi le clergé que dans l'armée.

Les sermens ne sont pas d'une invention nouvelle, c'est un moyen de persécution connu, toujours pratiqué par le parti le plus fort, pour écraser le plus foible. Un serment décrété par des amis de la liberté, par des gens qui ont posé pour baze de la constitution la liberté des opinions, c'est une contradiction en principes.

Les sermens sont injustes, tyranniques, les armes usitées des despotes, une source

intarissable de haine, de discorde, dont les suites seront les plus fâcheuses. Faisons des lois sages, on les bénira ; et nous n'aurons pas besoin d'exiger de sermens pour les faire adopter.

Je ne parlerai pás en théologien, du serment que nous avons exigé des prêtres. Des personnes éclairées ont traité de bonne foi et avec des armes qu'elles ont cru également victorieuses, la question pour et contre. Chacun s'est imaginé remporter la victoire, l'avoir décidé à son avantage. L'orgueil s'en est mêlé : les deux opinions ont leurs partisans ; plusieurs sont restés dans l'incertitude. Les consciences ont été allarmées ; d'autres, plus indifférentes, ont attendu la décision du tems, et c'est un grand malheur pour la religion.

Le serment prescrit aux ecclésiastiques attaquoit véritablement la discipline de l'église, mais ne touche ni au dogme, ni à la morale, les deux points essentiels de la religion. La discipline étant l'ouvrage des hommes peut être changée, amandée avec des formes légales, que le tems, qui est un grand maître, eût pu concilier ; la patience et le bon exemple auroient pu tout arranger.

La résistance du clergé a été courageuse, mais impolitique : les évêques, les curés devoient penser qu'ils étoient légalement, canoniquement institués, ne pas abandonner leur troupeau à des ambitieux, sans

principe de délicatesse, de générosité, qui ont profité de leurs dépouilles.

Ils devoient savoir que le peuple, qui juge souvent et très mal-à-propos de la religion par ses ministres, seroit trompé, séduit; que les maux qui en résulteroient seroient incalculables.

Que les philosophes, les ennemis de la religion, calomnieroient leur résistance, le défaut de soumission à la loi, qu'ils l'imputeroient à la haine de la constitution, au desir de recouvrer les biens du clergé, plutôt qu'à leur attachement à la religion.

Ils auroient dû prévoir que le choix des nouveaux évêques et curés seroit dicté par les plus grands ennemis de la religion, comme un moyen infaillible de tromper et d'égarer le peuple. Si je ne craignois de m'écarter de mes principes, je citerois, dans le nouveau choix, plus d'un exemple qui viendroit à l'appui de cette vérité.

Beaucoup d'ecclésiastiques vertueux, pénétrés de la sainteté de leurs devoirs, se sont refusés de prêter un serment qui répuguoit à leurs principes.

Pensons qu'il faut une ame honnête et vertneuse, pour sacrifier à ses devoirs, à ses principes, tous les intérêts de la terre; s'exposer aux humiliations, aux calomnies, aux persécutions, aux souffrances de toute espèce pour obéir aux cris de la conscience; vous déclarer avec autant de dignité que M. l'évêque d'Agen et le curé son diocésain, qu'ils étoient trop

jaloux de notre estime, pour prêter le serment que nous exigions. Cette profession de foi franche et généreuse nous a déterminé à interrompre un appel nominal qui eût tourné à notre honte et confusion. Nous devions donc reconnoître que la loi étoit injuste et tyrannique.

Quelques ecclésiastiques ont refusé le serment, à la vérité, par haine d'une constitution qu'ils croyent injuste, qui attaquoit leur jouissance qui est une vraie propriété (malgré notre respect si annoncé pour les propriétés). La loi est impolitique à leur égard : tôt ou tard la nation, qui est douce, bonne, bienfaisante, quand elle reprendra son assiette ordinaire, s'intéressera à leur sort, les plaindra et détestera nos persécutions.

Beaucoup d'ecclésiastiques ont fait leur serment, persuadés qu'il falloit se soumettre à la loi, même injuste, d'après l'expression de St. Paul, et par amour pour la paix : ils sont estimables.

Quelques ecclésiastiques ont fait leur serment par ambition, pour être évêques ou curés. La postérité les jugera.

Nous, législateurs, qui ne pouvons prononcer sur les intentions des quatre classes que je viens de parcourir, nous avons à nous reprocher d'avoir fait une loi qui peut être oppressive, qui ouvre la porte à une persécution arbitraire. Hâtons-nous de la révoquer, et reconnoissons de bonne foi, que l'erreur a été l'apanage de notre foible humanité.

LES CLUBS.

Les clubs sont des associations illégales, dans lesquelles se sont souvent introduit des hommes flétris, des ambitieux sans ressources, sans aucune espèce de fortune, qui, n'ayant rien à perdre, devoient tout gagner dans une révolution. La plupart des clubs ne se sont occupés qu'à détourner le cours de l'ordre, à propager l'anarchie.

Ce sont ces associations, et particulièrement le club des Jacobins, qui ont fait dicter les lois oppressives qui étonnent les législateurs, et qu'ils eussent rejetées avec indignation et mépris, s'ils eussent été libres.

Les clubs sont enfin le tombeau de la France, les cavernes où l'on a fait les spéculations les plus immorales, pris les délibérations les plus scandaleuses, arrêté les entreprises les plus folles.

Les clubs ont la ridicule prétention de croire et de dire, qu'ils sont les organes de l'opinion publique; et moi je prétends qu'elle n'est plus libre; les honnêtes gens gémissent dans le silence, cèdent à la contrainte; ils craignent les quatre mil-

lions d'hommes armés pour la liberté ; et qui n'en sont que les oppresseurs.

Les clubs dictent les délibérations aux Municipalités, aux Départemens, dirigent les élections. Le gouvernement françois est aujourd'hui passé entre les mains de particuliers, qui n'ont d'autre titre que l'intrigue, d'autre possession que des dettes. Nous avons eu la foiblesse de recevoir des lettres de félicitation, dont l'encens corrompu nous a suffoqué jusqu'au délire. Nous avons pris pour l'opinion publique, une foible partie du peuple, souvent salariée, discutant sur des objets sur lesquels souvent les hommes les plus instruits s'égarent.

Les clubs, composés d'intriguans, trouveront toujours moyen d'éluder la loi, et de s'y soustraire. Par exemple, les clubs jacobites, cordeliers et autres, pour tromper le peuple, ont osé dire qu'ils ne désobéissoient pas à la loi du 15 Juillet, parce que la crainte et la foiblesse ne nous ont pas permis de prononcer franchement et loyalement, que le Roi étoit hors de cause : décret qu'il étoit indispensable de rendre. Ils profitent de notre pusillanimité, pour exciter des mouvemens que nous devions prévenir.

Reconnoissons franchement que les clubs ne servent qu'à égarer les citoyens. Quel parti prendront-ils entre les Jacobites et les Feuillantins, qui, sous le titre pompeux *d'amis de la constitution*, se traitent

réciproquement

réciproquement de factieux, de rébelles ? Que la constitution soit bonne, elle aura tous les François pour amis; non des sociétés particulières qui ne sont que des foyers d'intrigues, de cabales, qui servent à alimenter les haines, les méfiances.

Les pères du clubs jacobite, ayant perdu une partie de leur popularité, persuadés de l'oscillation, de l'inconstance du peuple, ne pouvant se déterminer à régner en sous-ordre, ont imaginé le clubs feuillantin, dans l'espérance de reprendre leur première influence. Ceux d'entre nous qui desirent franchement le bien, séduits par l'appas trompeur de la médaille, dont on ne leur a fait voir que le beau côté, n'ont pas cherché à examiner le revers; ils y auroient reconnu l'arsenal où s'éguisent les poignards des factieux, où se combinent les opérations qui infailliblement conduiront l'Etat à sa dissolution.

Convenons de bonne foi, que puisque nous avons eu la foiblesse de tolérer les clubs, de nous y affilier, nos yeux dessiliés par l'abus, il falloit les anéantir, ou rester aux Jacobins, afin d'y attaquer courageusement les factieux, de les réduire au silence, ramener aux bons principes les gens égarés par l'enthousiasme et un fol amour de la liberté, plutôt que de former un nouveau clubs rivalisant sans cesse avec les Jacobins, source continuelle d'une querelle intestine, dont notre malheureuse patrie sera la victime.

Ayons donc le courage de prononcer

l'abolition de toutes sociétés où l'on discute sans cesse les intérêts politiques, qui, rivalisant continuellement avec le corps législatif et les assemblées administratives, en arrêteront la marche, et finiront par une dissolution générale de toute autorité, précipiteront la France dans une anarchie complette. Arrêtons le mal pendant que nous en avons le pouvoir : si nous eussions prononcé plutôt l'abolition des clubs, on eût pu nous accuser de n'avoir proclamé leur dissolution, que par la crainte de voir éclairer nos démarches.

Prêts à rentrer dans la classe commune des citoyens, accordons à l'autorité la force et le calme nécessaires pour faire fleurir la loi, et assurer le repos général, que les François ne connoissent plus. Pour y réussir, détruisons absolument tous les clubs; croyons que les factieux qui y dominent, ont pris pour systême qu'il falloit que les loix soient faites sous leur affreux despotisme, et que leur force ou leur licence puisse en entraver continuellement l'exécution.

FINANCES.

Un ministre ignorant et hypocrite avoit trompé le peuple par des empruns multipliés, qui ont endormi la nation sur le bord de l'abyme dans lequel nous avons

fini de la précipiter, en nous livrant à des spéculations dangereuses, mettant notre confiance dans des banquiers parasites, cosmopolites par goût et par état, qui, n'adoptant aucune patrie, ne connoissent que l'égoïsme et l'intérêt personnel.

Colbert, ce grand ministre des finances, faisoit porter les impôts nécessaires pour soutenir le faste et les guerres de Louis XIV, sur les consommations et sur l'usage des choses de luxe; les richesses de la France étoient alors entre les mains des propriétaires : elles sont aujourd'hui entre les mains des banquiers, des agens-de-change, des agioteurs; elles sont disparues de la France, et il ne nous reste pour toute ressource, que quelques gros sols que l'on se dispute, des assignats, fléaux destructeurs, le foyer de la tyrannie, délire et abus de l'autorité, la ruine du commerce, de l'industrie, des arts. Les assignats perdans de 15 à 22 par cent, ne sont favorables qu'aux gens de mauvaise foi, qui les achètent à bas prix pour se mettre au pair avec leurs créanciers : je ne parlerai pas de la facilité de les contrefaire; je n'ajouterai pas la crainte aux mortelles douleurs qui nous environnent; néanmoins l'abus de cette monnoie, la facilité avec laquelle nous la créons, nous la multiplions, sera de plus en plus la cause de son discrédit.

Nous devions nous persuader que, dans un Etat sagement policé, l'argent circu-

seroit toujours en rétablissant l'ordre et la confiance ; que c'est un abus de vouloir procurer la circulation au numéraire, ou aux effets qui le représentent. Elle doit provenir d'une confiance naturelle, d'un besoin d'affaires, qui l'animera naturellement. En agir autrement, c'est vouloir donner la fièvre à un malade pour l'animer.

Voulons-nous connoître irrévocablement le résultat de nos mauvaises opérations en finance ; à quel point elles ont rendu rare le numéraire, malgré la dépouille des églises : vous n'avez qu'à considérer la perte de l'échange des assignats contre l'argent, et la différence du change dans les différentes places de l'Europe.

Comparons les années les plus malheureuses du règne de Louis XV, celle de l'anéantissement du systême de Laws ; et nous jugerons de la disproportion de notre numéraire avec les autres nations. Tels sont les faits qui déposent contre nos opérations.

Notre malheur vient d'avoir tout voulu anéantir à la fois, sans prévoir les suites des suppressions, les difficultés du remplacement, les longueurs inséparables d'une nouvelle organisation de l'impôt.

Ne devions-nous pas calculer le tableau effrayant des obligations que nous contractions par le remboursement de la vénalité des charges, des offices ministériels? Etoit-ce dans le moment où la nation gémissoit sous le poids d'une dette incalculable des arrérages de tous les genres,

qu'il nous étoit permis de nous occuper du remboursement des charges, sous le prétexte illusoire de faire rendre aux peuples la justice gratuite ?

Les premières charges de la magistrature étoient moins à charge aux peuples, que le brigandage des officiers subalternes : les dépouilles des plaideurs n'avoient-elles pas été de tout tems le partage de cette horde avide d'avocats, de procureurs, de sécrétaires, de greffiers? Pourquoi contracter l'obligation de liquider ces offices, et de continuer leurs fonctions sous la dénomination d'avoué, terme nouveau, qui ne garentira pas le peuple de leurs mémoires ni de leurs écritures ? Cette dette de l'Etat, contractée envers des personnes plus actives, plus avides, a été liquidée des premières, et elle absorbe une partie des ressonrces assurées sur la vente des biens nationaux. La révolution est en faveur de cette classe de citoyens, qui occupe presque toutes les premières places de la nouvelle magistrature, ainsi que les places subalternes sous une nouvelle dénomination, et elle sera salariée aujourd'hui aux dépens du citoyen paisible, qui ne plaida jamais. Ne devions-nous pas calculer les sommes immenses qui nous seront nécessaires pour le remboursement de ces compagnies de finances supprimées, pour en créer de nouvelles, sous de nouvelles dénominations, afin d'y placer nos créatures?

N'eût-il pas été sage d'attendre l'expérience du tems, avant de détruire ces en-

trepôts, ces magasins immenses, cette machine dont la marche avoit fait l'admiration du plus grand homme de l'Europe (du roi de Prusse Frédéric), ce génie profond qui avoit tout embrassé, tout calculé, qui savoit tout apprécié? Tout est détruit, tout est dissipé, plus de moyens, plus de ressources pour des tems de calamité: nous avions si peur de ne pas tout anéantir, et de nous conserver une planche après le naufrage, que nous avons accordé aux municipalités, pour hâter la consommation de notre système destructeur, le seizième de la vente des biens nationaux. Des législateurs prévoyans, de sages administrateurs avoient-ils le droit d'abandonner des sommes aussi considérables, dans un tems de détresse, en déclarant que le bien du clergé étoit à la disposition de la nation? Avions-nous le droit de le dissiper? Nous devions bien plutôt craindre l'abus, la dissipation des biens dont nous devenions les tuteurs et les administrateurs.

N'aurons-nous pas à nous reprocher notre silence et notre peu de surveillance sur l'administration des terreins les plus précieux, des Capucins, des Feuillans, des Jacobins de la rue St.-Honoré, et de tous les autres établissemens religieux de Paris, dont les terreins les plus utiles sont restés en nulle valeur pour la chose publique?

Il en sera des propriétés nationales, comme de celles de la vente des biens

des Jésuites, poursurvie par les Lionçy : les biens ont été dissipés, et leur créance n'a pas été acquittée.

Nous ne devions jamais perdre de vue que, sans connoître la quotité de la dette publique, ni la valeur du gage destiné à la solder, nous avions contracté l'obligation de l'acquitter.

Comment remplirons-nous cette obligation rigoureuse, si, indépendemment des dissipations dont je n'ai fait qu'exquisser la plus foible partie, les recettes ne balancent pas la dépense? Celle du mois d'Avril dernier étoit de vingt quatre millions; la dépense, de quarante huit millions; par conséquent vingt quatre millions de dépense plus que de recette. Cette spéculation est douloureuse et bien peu consolante pour les vrais patriotes.

L'impôt du sel étoit désastreux, fatiguoit le peuple; il falloit le réduire à une somme modique. L'on nous avoit proposé vingt millions de revenus publics, et l'engagement solemnel de vendre le sel depuis 2 sols la livre jusqu'à 4 sols, suivant la distance des entrepôts. Nous avons fait payer, par un impot de 40,000,000, au peuple, la libérté de vendre le sel. On a eu beau nous représenter les inconvéniens et les malheurs qui suivroient la vente libre d'une denrée de première nécessité, qu'il étoit intéressant pour l'humanité, de surveiller. La force l'a emporté sur la raison. Vingt

millions d'impôts de plus en refusant ce marché, et vingt millions d'impôts de moins pour le remplacement en l'acceptant : Total . . . . 40,000,000 l.

La marque du fer, des cuirs, rapportoit dix millions. Nous avons jugé à propos de les supprimer, et de consentir à la répartition d'un impôt de 10 millions. Je demande aux consommateurs de fer et aux gens portants souliers, si ces objets sont diminués : 10 millions d'impôts en remplacement du droit, dix millions d'impôts en le supprimant sans aucun avantage pour les consommateurs: Total 20,000,000

La vente du tabac étoit un revenu public de 30 milions, hypothéqué sur une consommation libre, volontaire, avantageuse même aux consommateurs qui avoient des moyens de recours et de plainte, quand cette denrée n'étoit pas de qualité (avantage que des législateurs devoient péser dans leur sagesse), nous avons cru devoir le supprimer, parce qu'il se trouvoit quelque rapport avec nos opérations consacrées dans cette nuit de délire du 4 août 1789. Par cette opération, le revenu public a été diminué de 30,000,000

Les aides supprimées, avant que de s'occuper du remplacement. Cet impôt étoit pénible, il faut en convenir, par les formes, les abus et les vexations qu'il pouvoit entraîner ; mais il étoit facile de le restraindre, tant dans les produits, que dans les formes, et de conserver un revenu précieux.

Nous avons, sans réflexions, supprimé les entrées des villes, les octrois : il falloit combiner le remplacement avant ces suppressions. Nous avons perdu, par ces suppressions, les revenus publics des villes, des hôpitaux ; et nous recevons de tous côtés des demandes de secours pour ces établissemens publics, destinés particulièrement à la classe du peuple la plus indigente et la plus malheureuse.

N'eût-il pas été beaucoup plus sage d'ordonner le rachat des dîmes ecclésiastiques et inféodées, au profit de la nation ? Nous eussions fait une grande opération qui eût sauvé l'état ; un acte de justice, parce que les propriétaires des terres les avoient acquises avec la charge de la dîme. Nous leur avons donné ce qui ne nous appartenoit pas, ce qu'ils ne pouvoient recevoir sans voler l'Etat. Cette loi est préjudiciable aux habitans des villes, qui seront chargés de payer un impôt commun et proportionné avec celui des propriétaires des campagnes, à qui vous avez fait une remise inconsidérée, qui les dédommage au delà de ce qu'ils payeront pendant vingt

ans. Les habitans pauvres des campagnes, les fermiers, les cultivateurs ne gagnent rien à cette opération impolitique, imprudente, qui est contre toutes les régles de la justice ; parce que les propriétaires des terres les loueront en proportion de la remise de la dîme que le cultivateur ne payera plus.

Nous avons, contre toutes les régles de la sagesse, pris l'engagement de rembourser les dîmes inféodées, avec les deniers du trésor public. Qui nous avoit chargé de le grever de cette nouvelle perte? Par le même principe, nous devions rembourser les droits féodaux ; nous les avons déclarés rachetables : en suivant la même marche, nous favorisions également le payeur de la dîme inféodée vis-a-vis celui à qui elle étoit payée, puisque nous lui donnions la liberté de se libérer d'un droit dont sa terre étoit grevée au moment de son acquisition.

Ces opérations sages, fondées sur l'équité, comme sur la raison, nous mettoient dans le cas de libérer l'Etat sans fatiguer personne. Les dîmes ecclésiastiques et inféodées, faisant un revenu de cent vingt millions, dont le capital eût pu couvrir tout le déficit, puisqu'il étoit dans notre systême politique de dépouiller encore le clergé de ses propriétés foncières, on les eût conservées pour le profit de l'Etat; elles eussent servi à payer les frais du culte, et à libérer le peuple d'un nouvel impôt.

On eût pu alors établir une contribution territoriale et unique, qui pesant sur toutes les propriétés, sans exception, eût débarrassé l'administration d'une répartition pénible et presque toujours injuste.

Si le despotisme de l'assemblée eût permis de parler dans le tems de l'établissement de l'impôt, on nous eût présenté des bases qui eussent fait le bonheur général des peuples, les auroit dispensé d'une contribution patriotique, libre dans son principe, forcée depuis, qui a fini par être tyrannique : mais il est de l'apanage de la foible humanité d'errer souvent. Il seroit digne de nous, de l'avouer, de nous corriger, et d'essayer, en corrigeant nos fautes, de regagner l'estime et la considération que nous avons perdues à tant de titres.

CONCLUSION.

Croyons que la plus grande et la plus saine partie de la nation désire le respect pour la loi, le calme et le repos. Que si les vœux contre le nouvel ordre de choses sont étouffés par la crainte, ils n'en sont pas moins ardens.

Pensons que les émigrans bannis par la persécution, nos princes fugitifs, les puissances de l'Europe craignant pour leurs

Etats l'esprit contagieux de l'anarchie qui regne en France, chercheront à nous prévenir, à l'arrêter, à se venger.

Les Cannibales François pourront, à la verité, au premier coup de canon, assassiner les nobles et les prêtres, commettre de plus grands crimes que mon imagination effrayée n'ose tracer, telle est l'opinion connue des révolutionaires: mais qu'ils pensent que leurs crimes seront en pure perte : les chefs des partis sont connus ; ils ont tout à risquer, et rien à gagner ; ils ne pourront se soustraire à la vengeance publique : les citoyens, consternés des horreurs auxquelles ils auront échappé, soit par les suites d'une guerre étrangère, soit par celles d'une guerre civile, maudiront ceux qui ont pu précipiter la France dans cet abyme de malheurs; leurs noms seront en horreur à la postérité la plus reculée ; les loix des législateurs, causes de tant de maux, seront anéanties ; le peuple fatigué en poursuivra les auteurs, invoquera l'ancien despotisme, et bénira les fers dont on voudra le charger : telles seront les suites de nos opérations, si nous ne sommes pas assez sages pour les prévenir.

Rendons au chef de la nation son pouvoir exécutif, suivant les principes reconnus et jurés par l'acte fédératif, en présence de toute la nation représentée par ses délégués au champ de Mars, sur l'autel de la patrie, le 14 Juillet 1790.

Reconnoissons l'erreur d'un de nos collégues, qui n'a pas craint de dire, que la constitution une fois arrêtée, étoit indépendante de l'acceptation et de l'approbation du Roi. Sans réflexions, nous avons applaudi à cette grande erreur anti-constitutionnelle. Corrigeons-nous, et souvenons-nous que nos commettans, en nous donnant le pouvoir de faire des loix, nous ont ordonné d'agir de concert avec le Roi ; consultons nos cahiers, nous y trouverons l'ordre précis.

« A la nation réunie au roi, appartient » le pouvoir de faire des loix ».

Rétablissons l'ordre dans les campagnes ; proscrivons une liberté qui tolère le pillage et le brigandage.

Détruisons ces visites domiciliaires, les inquisitions des comités des recherches, les emprisonnemens arbitraires.

Établissons la liberté d'aller, venir dans le royaume, en sortir et y rentrer à volonté.

Ne persécutons pas le culte de nos pères, quand nous établissons la liberté des opinions ; punissons les intolérans quelques soient leurs opinions et leurs principes.

Proscrivons les loix générales qui confondent le citoyen paisible qui suit le cri de sa conscience, avec le séditieux calomniateur qui se couvre du manteau de la religion ou du patriotisme pour persécuter le citoyen paisible.

Que personne ne puisse dépendre du

caprice ni de la volonté arbitraire d'aucun département, pour lui fixer son domicile, l'exiler du sein de sa famille et de la société de ses amis.

Ordonnons la suppression de tous les clubs, comme impolitiques, immoraux, comme des autorités contrariant la loi, qui seront toujours ennemis de la paix et de la tranquillité.

Que le pouvoir exécutif ait toute la force nécessaire pour faire exécuter la loi dont le maintien et l'exécution lui est confiée ; qu'il puisse protéger et défendre le citoyen paisible de l'attaque de l'intrigant.

Que par la suite nous, ainsi que nos successeurs, puissions discuter et représenter nos idées à la tribune ; qu'elles soient écoutées avec le silence et le respect dû à des représentans d'un peuple libre. Reconnoissons de bonne foi que notre despotisme et notre intolérance à cet égard sont cause de beaucoup d'erreurs que nous eussions évitées.

Que les municipalités soient responsables envers le pouvoir exécutif, des désordres qu'elles n'auront pas arrêtés, et qu'elles ont souvent provoqués.

Qne les départemens, les districs ayent la surveillance, et soient garans des désordres de leurs arrondissemens.

Que les administrateurs de départemens répondent personnellement du retard, ainsi que de la non perception des impôts confiés à leur surveillance.

Que les loix les plus sévères proscrivent à jamais l'agiotage odieux, la honte de la capitale, la preuve de notre foiblesse, la source du malheur de la nation, qui détruira et anéantira la constitution.

Que les attéliers de charité soient bannis de la capitale seulement, comme la source de l'oisiveté et de la corruption,

Que les législateurs, ainsi que les ministres, soient responsables envers la nation, de leur indifférence sur les désordres, sur les suites et les malheurs occasionnés par des décrets irréfléchis.

Que la constitution s'explique franchement, comme elle le doit, sur la nécessité d'une religion nationale; que les frais du culte soient à la charge de la nation, qui s'est emparée des établissemens qui étoient destinés à son entretien.

Que la noblesse cesse d'être avilie, calomniée; le clergé humilié, dégradé; que le mérite personnel les conduise aux places déstinées à des citoyens vertueux, d'où la haine, la passion, l'injustice, la calomnie les a bannis, l'intérêt général exigeant que l'équilibre soit rétabli entre toutes les claisses de citoyens.

Que l'abus des sermens soit proscrit; que nous nous souvenions qu'ils ont toujours été employés par les despotes et les tyrans, comme des moyens de soutenir leurs usurpations, de faire obéir

à des loix injustes. Qu'elles soient sages, modérées, faites pour le bonheur général, méditées dans le calme, dictées avec réflexions; elles n'éprouveront pas de contradictions, tout le monde s'empressera de s'y soumettre, et les sermens deviendront inutiles.

Souvenons-nous que le roi, comme le chef et le représentant de la nation, doit être traité avec le respect et les égards que mérite un grand peuple.

Excusez, mes chers collégues, ma sincérité; mes principes sont dans vos cœurs; ils sont communs avec vous; ils sont le fruit de mes méditations. J'ai reconnu qu'avec le plus grand desir de faire le bien, nous étions souvent entraînés par l'erreur, qui est l'appanage de notre foible humanité.

